

(remplace la fiche technique n° 09-078 du MAAARO, *Introduction à l'agriculture biologique*)

## Introduction à l'agriculture biologique en Ontario

### INTRODUCTION

#### Pourquoi choisir l'agriculture biologique

Les principales raisons que citent les producteurs qui optent pour l'agriculture biologique sont leurs préoccupations à l'égard de l'environnement et du travail avec des produits chimiques agricoles dans les systèmes agricoles classiques. On se préoccupe également de la consommation d'énergie en agriculture, notamment pour la fabrication de plusieurs produits agrochimiques qui exige la consommation d'une quantité considérable de combustibles fossiles. Les producteurs biologiques estiment que leur mode de production agricole est rentable et, sur le plan personnel, gratifiant. La production biologique en Ontario comprend à la fois des produits certifiés et non certifiés.

#### Pourquoi acheter des produits biologiques

Les consommateurs achètent des aliments biologiques pour diverses raisons. Bon nombre d'entre eux veulent acheter des aliments exempts de pesticides classiques ou cultivés sans engrais de synthèse. D'autres aiment simplement essayer des produits nouveaux et différents. Le goût des aliments, les préoccupations à l'égard de l'environnement et le désir d'éviter les aliments qui proviennent d'organismes génétiquement modifiés comptent parmi les nombreuses autres raisons

que citent certains consommateurs achetant des aliments biologiques. Selon l'Association pour le commerce biologique du Canada, 76 % des ménages avec enfants déclarent acheter des produits biologiques [1].

#### Définition de « biologique »

Le gouvernement du Canada décrit la production biologique comme un système holistique conçu pour optimiser la productivité et la santé de diverses communautés au sein de l'écosystème agricole, y compris les organismes du sol, les plantes, les animaux d'élevage et la population. L'objectif principal de la production biologique est le développement d'exploitations qui sont viables et en harmonie avec l'environnement [2].

Bien que de nombreuses personnes pensent qu'elle consiste à éviter l'utilisation de pesticides classiques, d'engrais de synthèse, d'organismes génétiquement modifiés, d'antibiotiques et d'hormones de croissance, l'agriculture biologique est en réalité beaucoup plus complexe. En fait, la plupart des producteurs biologiques utilisent certains produits antiparasitaires et engrais à condition qu'ils soient autorisés par les normes canadiennes sur l'agriculture biologique (2020) et figurent sur l'une des [listes des substances permises](#) (LSP).

---

Voici quelques principes généraux de l'agriculture biologique, tirés des normes canadiennes sur l'agriculture biologique (2020) [2] :

- Protéger l'environnement, réduire au minimum la dégradation et l'érosion du sol, diminuer la pollution, optimiser la productivité biologique et promouvoir un bon état de santé;
- Maintenir la fertilité du sol à long terme en favorisant les conditions propices à son activité biologique;
- Maintenir la diversité écologique dans l'écosystème;
- Recycler les matériaux et les ressources le plus possible à l'intérieur de l'exploitation;
- Soigner adéquatement les animaux d'élevage de façon à promouvoir leur santé et à répondre à leurs besoins comportementaux;
- Préparer les produits biologiques, en étant notamment attentif aux méthodes de transformation et de manipulation, afin de maintenir l'intégrité biologique et les qualités essentielles du produit à tous les stades de la production;
- S'appuyer sur des ressources renouvelables dans des systèmes agricoles organisés localement.

L'agriculture biologique met l'accent sur la rotation des cultures et sur l'utilisation de cultures-abris, en plus de favoriser l'équilibre des relations entre hôtes et prédateurs. Les résidus et éléments nutritifs organiques produits sur la ferme sont retournés au sol. Les cultures-abris et le fumier composté servent à maintenir la fertilité du sol et sa teneur en matière organique.

La lutte contre les maladies et les insectes fait appel à des méthodes préventives, notamment la rotation des cultures, l'amélioration génétique et l'emploi de variétés résistantes. Sur la ferme biologique, la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) et les systèmes de conservation des sols sont des outils importants. Les pesticides approuvés pour l'agriculture biologique sont les pesticides « naturels » ou d'autres produits de lutte antiparasitaire figurant sur la LSP des normes de production biologique. Celle-ci recense les substances dont l'utilisation est autorisée dans l'agriculture biologique, comme certains pesticides, amendements du sol et les auxiliaires à la fabrication de produits pour les animaux d'élevage.

Toutes les céréales, tous les fourrages et tous les suppléments protéiques distribués aux animaux d'élevage doivent être d'origine biologique.

Les normes de production biologique interdisent généralement les pratiques et les produits issus du génie génétique et du clonage animal, les régulateurs de croissance, les pesticides, engrais et médicaments de synthèse, les boues d'épuration, les agents technologiques, les ingrédients synthétiques et l'irradiation ionisante. La certification biologique n'est en outre accordée qu'aux entreprises agricoles qui n'ont pas employé ces produits ou ces méthodes au cours des trois années antérieures à la récolte pour laquelle on demande la certification. Les animaux d'élevage doivent quant à eux être élevés selon des méthodes biologiques et être nourris d'aliments biologiques à 100 %.

L'agriculture biologique présente de nombreux défis. Certaines cultures et certains animaux sont plus difficiles à produire ou à élever de façon biologique que d'autres. Il est important de se documenter avant de passer à la production biologique. Toutefois, la plupart des cultures vivrières peuvent être produites de façon biologique à des fins commerciales.

### **CE QUE SIGNIFIE LA MENTION « CERTIFIÉ BIOLOGIQUE »**

Un produit est « certifié biologique » s'il est fabriqué selon les normes biologiques vérifiées par un organisme de certification (OC). Il existe plusieurs OC en Ontario.

Un producteur souhaitant faire certifier des produits biologiques doit s'adresser à un OC pour demander une inspection indépendante de son exploitation afin de vérifier si celle-ci est conforme aux normes biologiques. Le producteur, le transformateur et le commerçant doivent tous préserver l'intégrité biologique du produit et tenir des dossiers à des fins de vérification. Les produits provenant d'exploitations biologiques qui répondent aux exigences des normes biologiques et sont vérifiés par un OC peuvent être étiquetés et commercialisés comme étant « certifiés biologiques ».

En juin 2009, le gouvernement du Canada a adopté une réglementation sur les produits biologiques. En application de cette réglementation, l'Agence

canadienne d'inspection des aliments (ACIA) supervise la certification biologique, y compris l'accréditation des organismes de vérification de la conformité (OVC) et des organismes de certification (OC). La réglementation cite les documents intitulés [Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion](#) (CAN/CGSB-32.310) et [Systèmes de production biologique – Listes des substances permises](#), mis à jour en 2020.

Selon la réglementation canadienne sur les produits biologiques, les produits agricoles représentés comme étant biologiques dans l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial doivent satisfaire aux normes de certification ou porter la légende ou le logo des produits agricoles biologiques du gouvernement fédéral (figure 1).

Les produits qui sont à la fois produits et vendus dans une province sont régis par la réglementation provinciale applicable, le cas échéant; la surveillance de l'étiquetage des produits biologiques est assurée par l'intermédiaire de la [Loi sur les aliments et drogues](#) et de la [Loi sur la salubrité des aliments au Canada](#), toutes deux du ressort fédéral.



**Figure 1.** L'affichage du logo Biologique Canada procure davantage de possibilités aux producteurs biologiques.  
Source : Agence canadienne d'inspection des aliments, 2014 [3]

Depuis 2021, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec disposent d'une réglementation provinciale faisant référence aux normes canadiennes sur l'agriculture biologique.

La réglementation fédérale s'applique à la plupart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ainsi qu'aux aliments destinés aux animaux d'élevage, y compris les cultures utilisées à ces fins. Elle s'applique aussi à la culture de plantes. Depuis le 15 janvier 2021, les produits aquacoles doivent être certifiés conformément à la norme CAN/CGSB-32.312, *Systèmes de production biologique : aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises*. Cependant, la réglementation ne s'applique pas aux revendications biologiques liées à d'autres produits, comme les cosmétiques, les fibres, les produits de santé, les engrais, les aliments pour animaux de compagnie, les produits d'entretien de la pelouse, etc.

Les produits alimentaires portant une étiquette de produit biologique doivent contenir au moins 95 % d'ingrédients biologiques (excluant l'eau et le sel) et peuvent porter le logo Biologique Canada. Un produit renfermant plusieurs ingrédients dont le contenu biologique varie de 70 % à 95 % peut porter une étiquette de produit biologique affichant la mention « % d'ingrédients biologiques » et indiquant le nom de l'OC qui l'a certifié. Un produit renfermant plusieurs ingrédients dont le contenu biologique est de moins de 70 % peut indiquer les composantes biologiques dans la liste des ingrédients.

### **Exportation de produits biologiques**

Les produits exportés doivent satisfaire aux exigences du pays d'importation ou aux normes négociées dans le cadre d'ententes d'équivalence internationales. Les produits exportés aux États-Unis doivent être conformes aux modalités de l'entente d'équivalence Canada-États-Unis conclue en juin 2009. Tous les produits qui répondent aux normes du régime Bio-Canada peuvent être exportés aux États-Unis, à l'exception de tout produit animal ou agricole dérivé d'animaux traités aux antibiotiques, qui ne peut être commercialisé en tant que produit biologique aux États-Unis.

---

En janvier 2021, le Canada avait à son actif un certain nombre d'autres ententes d'équivalence avec le Costa Rica, l'Union européenne, le Japon, la Suisse, Taïwan et le Royaume-Uni [4]. De plus amples renseignements sur les ententes d'équivalence conclus avec d'autres pays figurent sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le Canada sonde toujours la possibilité de conclure des ententes d'équivalence avec d'autres partenaires commerciaux afin d'accroître les possibilités d'exportation et de garantir l'intégrité biologique des produits importés [4].

### **Production de produits biologiques certifiés**

Lorsqu'on envisage la certification biologique, il faut connaître les exigences et les accréditations nécessaires du marché où l'on vendra les produits. Il faut donc s'assurer, en choisissant un OC, que ses exigences de certification et son accréditation satisfont aux exigences du marché visé. Les OC doivent au moins être accrédités en vertu du Régime Bio-Canada. Certains marchés peuvent exiger l'accréditation ou des ententes d'équivalence avec des pays ou d'autres systèmes internationaux de certification biologique. Comme le Canada continue d'élaborer des ententes d'équivalence avec d'autres pays, il sera de moins en moins nécessaire que les OC obtiennent ces accréditations internationales.

Le [site Web de l'ACIA](#) contient de plus amples renseignements sur la certification et des liens vers la réglementation et les normes canadiennes.

### **Production de produits biologiques non certifiés**

Les producteurs de produits biologiques non certifiés en Ontario restent soumis à l'article 5(1) de la [Loi sur les aliments et drogues](#) et à la [Loi sur la salubrité des aliments au Canada](#) en ce qui concerne le fait que tout étiquetage doit être véridique et que les agriculteurs, fabricants et vendeurs doivent être en mesure de prouver que le produit est biologique.

Le fait de procéder à un faux étiquetage, y compris le fait d'étiqueter un produit comme étant biologique alors qu'il ne l'est pas, constitue une infraction criminelle fédérale. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis sur le [site Web de l'ACIA](#).

Pour assurer la conformité à l'article 5(1), il est conseillé au vendeur de produits biologiques non certifiés de [communiquer avec l'ACIA au moyen de la page en ligne](#).

En ce qui a trait aux produits biologiques non certifiés, l'ACIA utilise un processus d'intervention réglementaire normalisé pour guider ses mesures d'application de la loi. Les détails des telles mesures sont fournis sur son [site Web](#).

### **LA VALEUR DES MARCHÉS BIOLOGIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

Les marchés des aliments biologiques ne cessent de croître depuis de nombreuses années. En 2020, les ventes mondiales de produits biologiques étaient estimées à 156 milliards de dollars [5]. En 2020, on estimait à plus de 8,1 milliards de dollars le marché de détail des aliments biologiques au Canada [6] et à 83 milliards celui des États-Unis [7].

Le Canada a importé des produits biologiques pour une valeur de plus de 832,1 millions de dollars en 2020 et en a exporté pour une valeur de plus de 607,9 millions de dollars la même année [8]. Le Canada exporte de nombreux produits biologiques, surtout le soya et des céréales.

### **PRATIQUER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE Superficie des cultures biologiques en Ontario**

L'Association pour le commerce biologique du Canada a recensé 926 producteurs biologiques en Ontario en 2020 [9], avec plus de 161 000 acres de cultures et de pâturages biologiques déclarés en 2018 [10].

En 2018, parmi les terres en culture biologique en Ontario, environ 52,5 % ont été consacrées à de grandes cultures, 43,9 % ont produit du foin, des pâturages et des zones naturalisées, et environ 3,6 % ont servi à la production de fruits et légumes biologiques certifiés [11]. Les productions animales (viandes, produits laitiers et œufs) ont également crû de manière soutenue au cours des dernières années.

La superficie totale cultivée en fruits biologiques au Canada s'élevait à 14 435 ha (35 655 acres) en 2020. L'Ontario représentait 5,6 % ou 808 ha (1 997 acres) de cette superficie [12].

---

La superficie totale cultivée en légumes biologiques au Canada (à l'exclusion des pommes de terre, des légumes de serre et des semences) s'élevait à 5 071 ha (12 525 acres). L'Ontario représentait 8,3 % ou 421 ha (1 040 acres) de cette superficie [12].

### **Période de transition vers la certification**

Les toutes premières années de production biologique sont les plus difficiles. Les normes biologiques exigent que les terres biologiques soient gérées selon les pratiques biologiques pour une période de 36 mois avant la récolte d'une première culture certifiée biologique. Durant ce qu'on appelle la période de transition, tant l'exploitant que le sol doivent s'adapter au nouveau mode de production. Les populations d'insectes et de mauvaises herbes s'ajustent elles aussi pendant cette période. L'exploitation agricole doit être entièrement supervisée par un OC au cours des 12 derniers mois de la période de transition de 36 mois.

Étant donné l'instabilité des rendements des cultures et du fait qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir une prime au prix parce que les produits n'ont pas été reconnus « biologiques », les exploitants sont parfois confrontés à des problèmes de liquidité. C'est pour cette raison que certains producteurs choisissent de ne passer que progressivement à la production biologique. Afin de gérer ce risque durant la période de transition, on cultive couramment des produits dont le coût de production est faible.

Il faut bien planifier la conversion, par exemple en tentant d'atteindre de 10 % à 20 % la première année. Il est conseillé de commencer avec ses meilleurs champs, puis d'étendre la superficie quand on a acquis assez d'assurance et d'expérience.

Le passage progressif à une production entièrement biologique peut prendre de cinq à dix ans, mais une approche à long terme donne souvent de meilleurs résultats qu'une conversion immédiate, surtout si on a des contraintes financières. La production parallèle (versions biologique et classique de la même culture ou du même produit animal) n'est pas autorisée. Les producteurs devraient adopter de bonnes pratiques d'assainissement et avoir recours à des variétés culturales visuellement faciles à distinguer, à l'identification individuelle des animaux et à tout

autre système assurant la séparation des produits biologiques et classiques et le maintien de leur intégrité. Il faut absolument tenir de bons dossiers.

### **Éléments à prendre en considération pour une agriculture biologique réussie**

En agriculture biologique, les producteurs renoncent à certains outils chimiques fort commodes que les autres agriculteurs continuent d'employer. La réussite de l'exploitation repose sur la conception et la gestion du système de production. Le producteur optera pour des cultures complémentaires et adoptera les pratiques de rotation des cultures et de travail du sol les plus avantageuses afin d'éviter ou de réduire les problèmes liés aux cultures.

Le rendement de chaque culture biologique varie selon le niveau de réussite qu'obtient le producteur. Pendant la période de transition d'un système conventionnel à biologique, les rendements de production sont en général inférieurs à ceux des cultures classiques, mais ils vont normalement augmenter après trois à cinq années.

Les céréales et les fourrages se prêtent relativement aisément à la production biologique en raison d'une pression parasitaire moindre et de besoins moins élevés en nutriments, comparativement aux autres cultures. Le soya donne aussi un bon rendement, mais la lutte contre les mauvaises herbes peut être compliquée. Le maïs est de plus en plus cultivé de façon biologique, mais on doit porter une attention particulière à la lutte contre les mauvaises herbes et à la fertilisation. Il est particulièrement ardu de répondre aux besoins en azote. De bons rendements sont toutefois possibles lorsque le maïs est cultivé après des légumineuses fourragères ou sur un sol amendé avec du fumier.

L'adoption, sur les fermes classiques, de variétés de maïs et de canola génétiquement modifiés a donné lieu à la question de la distance d'isolement ou de la zone tampon entre les champs de maïs et de canola biologiques et ceux consacrés à des méthodes classiques. Les producteurs de maïs et de canola biologiques doivent gérer le risque lié à la contamination par les OGM afin d'avoir des produits exempts d'OGM. La principale stratégie à adopter pour gérer ce risque consiste à séparer les cultures

---

biologiques et les cultures d'OGM par une distance appropriée. La distance requise est beaucoup plus grande pour les cultures allogames (à pollinisation croisée) comme le maïs et le canola que pour les cultures autogames comme le soya ou les céréales.

Les productions légumières et fruitières présentent de plus grands défis, qui varient selon les espèces de cultures. Quelques exploitations s'en tirent très bien, tandis que d'autres cultivant le même produit éprouvent de sérieux problèmes. Certains insectes et certaines maladies sont plus difficiles à maîtriser dans des régions de la province en particulier. Il existe de nombreux problèmes parasitaires avec lesquels il est difficile de composer en utilisant des méthodes biologiques. Ces problèmes s'amoinissent cependant grâce à la plus grande disponibilité de biopesticides approuvés en production biologique.

Règle générale, la culture horticole biologique donne des rendements commercialisables inférieurs à ceux de la production classique. Cette réduction varie selon la culture et l'exploitation. Certains producteurs biologiques ont toutefois ajouté de la valeur au produit en se chargeant eux-mêmes de le transformer. La confection de confitures, de gelées et de jus avec des fruits et légumes qui ne répondent pas aux normes de commercialisation des produits frais est un bon exemple.

La production biologique s'applique aussi aux denrées animales. Ces dernières années, la demande s'est intensifiée pour les produits laitiers et les viandes biologiques. Les animaux doivent être alimentés uniquement avec des produits biologiques (sauf dans des circonstances exceptionnelles). Les aliments pour animaux ne doivent contenir aucun sous-produit de mammifères ou d'oiseaux.

Les organismes et les substances génétiquement modifiés sont interdits, tout comme, généralement, les antibiotiques, les hormones de croissance et les insecticides. Si un animal malade a absolument besoin d'antibiotiques, on peut lui en administrer, mais on doit ensuite l'isoler du reste du troupeau. De plus, cet animal ne pourra pas être vendu comme un animal d'origine biologique. Les vaccins sont autorisés s'il est impossible de combattre une maladie autrement. L'insémination artificielle est permise.

Il faut toujours vérifier auprès de son organisme de certification si l'utilisation d'un produit ou d'une technique quelconque est autorisée selon la *liste des substances permises* et les normes de production biologique. La production biologique doit aussi tenir compte de tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Les produits biologiques méritent en général un prix supérieur à celui des autres produits. La prime varie selon la denrée et possiblement en fonction du client, selon qu'on transige avec une entreprise de transformation, un grossiste ou un détaillant, ou encore directement avec le consommateur. Le prix et la prime sont négociés par l'acheteur et le vendeur, et ils fluctuent selon la demande et l'offre aux échelles locale et mondiale.

Des prix plus élevés compenseront les coûts de production supérieurs (par unité produite) en matière de gestion et de main-d'œuvre ainsi que des rendements inférieurs. Ces différences varient selon la denrée. Certains producteurs d'expérience, notamment les producteurs de céréales et de fourrages, signalent une faible variation de rendement, tandis que les producteurs horticoles, comme les fruiticulteurs, constatent une baisse importante du rendement commercialisable. Les frais de développement du marché peuvent également être plus élevés lorsque l'infrastructure est moins élaborée que celle des denrées conventionnelles.

### **UTILISATION DU LOGO ONTARIO, TERRE NOURRICIÈRE – BIOLOGIQUE**

Ontario, terre nourricière est un programme de promotion auprès des consommateurs mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Établi en 1977, ce programme a toujours été au service du secteur agroalimentaire ontarien pour promouvoir les produits alimentaires de l'Ontario et inciter les consommateurs à les attendre, à les repérer et à les choisir en priorité.

En 2011, le ministère a collaboré avec le Conseil biologique de l'Ontario pour lancer Ontario, terre nourricière pour les produits biologiques (figure 2), que les entreprises peuvent utiliser gratuitement pour identifier leurs produits alimentaires qui sont biologiques et cultivés ou produits en Ontario.



**Figure 2.** Logo Ontario, terre nourricière – Biologique

À l'heure actuelle, plus de 50 entreprises utilisent le logo Ontario, terre nourricière – Biologique sur leurs emballages ou sur d'autres documents de commercialisation dans toutes les catégories, notamment les fruits et légumes frais, les protéines, les produits laitiers, les œufs, les céréales, le sirop d'érable et le miel. Dans les épiceries au détail, certaines entreprises sont également autorisées à utiliser le logo conçu pour les produits biologiques sur leurs emballages ou cartons d'expédition, et certains détaillants utilisent également la sous-marque biologique afin d'identifier les produits biologiques de l'Ontario dans leurs circulaires hebdomadaires.

Pour utiliser le logo Ontario, terre nourricière – Biologique, une entreprise doit démontrer que ses produits correspondent aux [désignations des produits alimentaires ontariens approuvées par l'industrie et par les consommateurs](#). En outre, elle doit fournir des documents attestant que ses produits sont reconnus comme étant biologiques selon les [normes canadiennes sur la culture biologique](#). Enfin, une entreprise doit également indiquer comment elle compte utiliser le logo, par exemple sur son emballage ou ses étiquettes.

Si son produit répond aux critères susmentionnés, l'entreprise recevra un contrat de licence à remplir et à retourner. Elle recevra aussi, une fois l'approbation obtenue, la maquette du logo Ontario, terre nourricière – Biologique ainsi qu'un guide des normes graphiques indiquant comment utiliser correctement le logo (c.-à-d. la taille et la couleur des caractères).

Pour en savoir davantage sur la marche à suivre afin d'obtenir le logo Ontario, terre nourricière – Biologique, prière de consulter la page [Comment utiliser le logo Ontario, terre nourricière](#) sur le site Web de ce programme.

Près de 90 % des consommateurs ontariens reconnaissent le logo Ontario, terre nourricière et 50 % celui conçu pour les produits biologiques dans le cadre de ce programme. Le principal facteur qui incite les consommateurs à acheter des produits alimentaires de l'Ontario est la capacité de repérer ceux-ci dans les épiceries, les marchés de producteurs ou à la ferme.

L'utilisation du logo Ontario, terre nourricière – Biologique est un moyen efficace d'aider les consommateurs à identifier et à choisir facilement l'option ontarienne lorsqu'ils font des achats. L'alliance avec Ontario, terre nourricière peut également contribuer à renforcer l'image de marque d'une entreprise auprès des consommateurs en montrant que celle-ci soutient d'autres entreprises locales dans la collectivité ou la région.

Une fois dotée d'un contrat de licence, une entreprise peut accéder à un vaste éventail d'articles de promotion affichant la mention Ontario, terre nourricière, comme des cartes barèmes, des emballages, des ballons et des autocollants, ainsi qu'à des ressources d'information, comme des guides de disponibilité ou des fiches de recettes.

---

## RÉSUMÉ

L'agriculture biologique peut être une nouvelle méthode de production viable pour les agriculteurs, mais elle présente de multiples défis. La clé de la réussite réside dans une attitude d'ouverture aux approches biologiques lors de la résolution d'un problème de production. Il faut déterminer la cause du problème et évaluer les stratégies permettant de l'éviter ou de le réduire à long terme au lieu de chercher un remède temporaire pour soulager un symptôme.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Cultivons Biologique Canada (COG)

56, rue Sparks, bureau 600

Ottawa (Ontario) K1P 5B1

Tél. : 613 216-0741; 1 888 375-7383

Courriel : [office@cog.ca](mailto:office@cog.ca)

Site Web : [www.cog.ca](http://www.cog.ca)

Ecological Farmers Association of Ontario (EFAO)

5420, Highway 6 Nord

Guelph (Ontario) N1H 6J2

Tél. : 519 760-5606

Courriel : [info@efao.ca](mailto:info@efao.ca)

Site Web : [www.efao.ca](http://www.efao.ca)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation  
et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO)

1, Stone Road Ouest

Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Centre d'information agricole

Tél. : 877 424-1300

Site Web : [ontario.ca/biologique](http://ontario.ca/biologique)

Centre d'agriculture biologique du Canada (CABC)

Université Dalhousie

Faculté d'agriculture

Département des sciences végétales,  
alimentaires et environnementales

C.P. 550

Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5E3

Tél. : 902 893-7256

Courriel : [oacc@dal.ca](mailto:oacc@dal.ca)

Site Web : [www.dal.ca/faculty/agriculture/oacc/en-home.html](http://www.dal.ca/faculty/agriculture/oacc/en-home.html)

Colloque sur l'agriculture biologique de Guelph  
a/s Conseil biologique de l'Ontario (OCO)

Orchard Park Business Centre

5420, Highway 6 Nord

Guelph (Ontario) N1H 6J2

Courriel : [info@guelphorganicconf.ca](mailto:info@guelphorganicconf.ca)

Site Web : [www.guelphorganicconf.ca](http://www.guelphorganicconf.ca)

Conseil biologique de l'Ontario (OCO)

Orchard Park Business Centre

5420, Highway 6 Nord

Guelph (Ontario) N1H 6J2

Tél. : 519 827-1221

Site Web : [www.organiccouncil.ca](http://www.organiccouncil.ca)

## RÉFÉRENCES

Association pour le commerce biologique du

Canada, communiqué de presse publié dans

Globe Newswire sous le titre [\*New data from\*](#)

[\*Canada Organic Trade Association showing\*](#)

[\*dramatic growth in organic food sector as\*](#)

[\*Canadians spend \\$6.9 billion annual on organic\*](#)

[\*groceries\*](#) (en anglais seulement), octobre 2020.

Association pour le commerce biologique du

Canada, [\*Organic Agriculture in Canada by the\*](#)

[\*Numbers\*](#) (en anglais seulement), mars 2017.

Association pour le commerce biologique du

Canada, [\*Quick Facts About Organic in Canada\*](#)

(en anglais seulement), 2020.

Gouvernement du Canada, [\*Manuel de\*](#)

[\*fonctionnement du Régime Bio-Canada.\*](#)

Gouvernement du Canada, [\*Systèmes de production\*](#)

[\*biologique – listes des substances permises,\*](#)

décembre 2020.

Gouvernement du Canada, [\*Systèmes de production\*](#)

[\*biologique – principes généraux et normes de\*](#)

[\*gestion\*](#) (CAN/CGSB-32.310-2020), mars 2021.

Organic Trade Association, communiqué intitulé

[\*U.S. organic sales soar to new high of nearly\*](#)

[\*\\$62 billion in 2020\*](#) (en anglais seulement),

mai 2021.

Statista, [\*Worldwide sales of organic food from 1999\*](#)

[\*to 2020\*](#) (en anglais seulement), février 2022.

---

Willer, Helga et Julia Lernoud, *The world of organic agriculture: Statistics and emerging trends 2019* (en anglais seulement), Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), 2019.

## NOTES

1. Association pour le commerce biologique du Canada, *Choisissez Bio Canada*, 2022. (Site consulté en janvier 2023)
2. Agence canadienne d'inspection des aliments, *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion* (CAN/CGSB-32.310 - 2020), décembre 2020. [publications.gc.ca/collections/collection\\_2020/ongc-cgsb/P29-32-310-2020-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/ongc-cgsb/P29-32-310-2020-fra.pdf)
3. Agence canadienne d'inspection des aliments, *Allégations biologiques sur les étiquettes des aliments*, 2014. Le logo Biologique Canada est reproduit ou adapté avec la permission de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
4. Gouvernement du Canada, *Ententes d'équivalence relatives aux produits biologiques avec d'autres pays*, 2021.
5. Statista, *Worldwide sales of organic food from 1999 to 2020* (en anglais seulement). [www.statista.com/statistics/273090/worldwide-sales-of-organic-foods-since-1999/](https://www.statista.com/statistics/273090/worldwide-sales-of-organic-foods-since-1999/)
6. Conseil biologique de l'Ontario, *Organic Industry Quick Facts for 2020–2021* (en anglais seulement). [www.canada-organic.ca/sites/default/files/2020-2021\\_organic\\_quick\\_facts.pdf](https://www.canada-organic.ca/sites/default/files/2020-2021_organic_quick_facts.pdf)

7. Organic Trade Association, communiqué intitulé *U.S. organic sales soar to new high of nearly \$62 billion in 2020* (en anglais seulement), mai 2021.
8. Conseil biologique de l'Ontario, *Organic Industry Quick Facts for 2020-2021* (en anglais seulement), 2022.
9. Conseil biologique de l'Ontario, *Organic Industry Quick Facts for 2020-2021* (en anglais seulement), 2022.
10. Association pour le commerce biologique du Canada, *Ontario Organic Market Report 2021* (en anglais seulement).
11. Association pour le commerce biologique du Canada, *Ontario Organic Market Report 2021* (en anglais seulement).
12. Statistique Canada, *Estimations de la production de fruits et légumes certifiés biologiques, 2020*, juillet 2021.

Cette fiche technique a été mise à jour par le personnel du MAAARO.